

L'agrément, une source d'opportunités.

Professionnels du secteur de l'énergie,
offrez-vous de nouvelles opportunités !



Mise en oeuvre par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉNERGIE**

POUR PLUS D'INFORMATIONS
🌐 WWW.DGENERIE.CI

Scannez
pour télécharger

Votre agrément vous permettra de:

- Participer à des appels d'offres publics et privés;
- Gagner en fiabilité auprès de vos clients;
- Avoir une reconnaissance officielle de vos compétences et de votre expertise;
- Gagner la confiance des investisseurs pour réaliser des travaux dans les règles de l'art;
- Prevenir des contentieux ou des sanctions;
- Améliorer votre positionnement sur le marché en vous démarquant de la concurrence non agréée.



Qui sont les concernés par l'agrément ?

La fourniture de tous biens reliés au secteur de l'électricité

- Matériels utilisés pour la production de l'énergie
- Matériels utilisés pour le transport, et la distribution, de l'information
- Matériels utilisés pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique
- Pièces de rechanges
- Divers équipements électriques.
- Matériels électriques incorporés dans les installations intérieures du client final.

Les travaux liés au secteur de l'électricité

- Construction d'ouvrages électriques
- Equipement des installations diverses du système électriques
- Entretien des réseaux électriques
- Maintenance et réparation des ouvrages et installations de production, de transport et de distribution d'électricité.

Les services liés au secteur de l'électricité

- Études des systèmes et des installations électriques
- Contrôle de la construction des installations électriques
- Audit énergétique
- Supervision des travaux liés aux ouvrages, installations et systèmes électriques
- Entretien des ouvrages, installations et systèmes électriques
- Maintenance des ouvrages, installations et systèmes électriques